

EXTRAIT DU REGISTRE  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

\*\*\*\*\*

*Séance du 02 Avril 2010*

*L'an deux mille dix et le deux avril à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Pierre MAURIN.*

*Date de convocation : le 24 mars 2010.*

*Nombres de membres du Conseil municipal :15 en exercice :15 présents :13 votants :14*

**Présents : M.MAURIN - CHAUSSIGNAND - TESTON – VERNET – CORNET - HILAIRE – CROZIER - AUZAS – VOLLE – BEUGNET – JOLLIVET - BOUAZZA – DELAUZUN**

**Excusés : Mme SALA a donné procuration à Mme BEUGNET  
M. FIALON**

*Mr Denis AUZAS a été élu secrétaire.*

**Objet : Indemnité représentative de logement (IRL) 2009 – souhait formulé par le Conseil Municipal**

Le Comité des Finances Locales, lors de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2009, a fixé le montant unitaire national de la dotation spéciale instituteurs (DSI) pour l'année 2009 à 2 779,00 € (soit + 1,0178% par rapport à 2008).

Les instituteurs qui se logent par leurs propres moyens perçoivent une indemnité représentative de logement (IRL), dont la part prise en charge par l'Etat ne peut dépasser 2 779,00 € arrêtés par le Comité des Finances Locales. La partie d'Indemnité excédent ce montant est à la charge des communes. Ce complément communal constitue une dépense obligatoire.

Il appartient au Préfet d'arrêter le montant de l'IRL valable en Ardèche pour 2009, après avoir recueilli les avis des conseils municipaux et du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN).

L'IRL comporte deux taux principaux :

- Le taux de base attribué aux instituteurs non logés célibataires, divorcés, veufs, sans enfants à charge.

- Le taux majoré de 25%, réservé aux instituteurs non logés mariés avec ou sans enfants à charge, ou veufs, divorcés, célibataires avec enfants à charge.

Pour l'année 2008, la participation à la charge des communes représentait 255,00 € par instituteur pour le taux majoré.

Notre avis est sollicité sur l'augmentation de l'IRL pour 2009 duquel découlera le montant de la participation des communes. Plusieurs options sont possibles :

**Proposition d'augmentation de 1.0178%** : La participation communale pour le taux majoré de l'IRL serait de 258,00 €, soit 3,00 € de plus qu'en 2008.

**Proposition d'augmentation de 5 %** : ce qui porterait le supplément communal à 377,00 €, soit une augmentation de 122,00 € par rapport à 2008.

Autre pourcentage : ...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, se prononce en faveur d'un taux de progression de l'IRL **de 5 %**.

Fait et délibéré à ALBA LA ROMAINE le 02 Avril 2010.

POUR COPIE CONFORME  
ALBA LE 06 Avril 2010  
LE MAIRE.  
Pierre MAURIN

**Résultat du vote :**

- Pour : 13 voix
- Contre : 0
- Abstention : 1 voix